

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villotran (Les Hauts Talican), sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 7 juin 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 36

Votants : 36

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD - Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI – Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC - Aldijia DAHMOUN – Line COURVILLE – Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ - Jean-Charles MOREL – Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Daniel CARTAYRADE (suppléant) – Sylvain DUCLAY (suppléant) – Denis VANHOUTTE – Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe FREMONT – Abdelafid MOKHTARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Christian GOUSPY – Didier BOUILLIANT - Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Mireille LUTZ, Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Christophe DECAEN, Laurent CHEVALLIER, Dany GOURET et Mustapha CHAREF.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CROISIC est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-22 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Délibération n°2023-23 – Rapport d'activité 2022

Sur proposition de Madame la Présidente,

- Vu l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après examen détaillé du Rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes des Sablons et de ses annexes,

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Délibération n°2023-24 – Compte financier unique 2022 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	18 030 709,17 €uros
Recettes :	21 734 869,33 €uros
Solde reporté 2021 :	14 978 916,21 €uros
Excédent	18 683 076,37 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	11 419 957,46 €uros
Recettes :	6 678 919,73 €uros
Solde reporté 2021 :	180 745,47 €uros
Déficit :	4 560 292,26 €uros

Résultat brut de clôture : 15 159 661,68 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 218 804,76 €uros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : 9 903 979,35 €uros

Délibération n°2023-25 – Compte financier unique 2022 – Budget Annexe « ZAC les Vallées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « ZAC les Vallées » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 247 979,20 Euros

Recettes : 1 499 829,63 Euros

Solde reporté 2021 : 4 799 569,11 Euros

Excédent 6 051 419,54 Euros

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 Euros

Recettes : 0,00 Euros

Solde reporté 2021 : 0,00 Euros

Déficit : 0,00 Euros

Résultat brut de clôture : 6 051 419,54 Euros

Délibération n°2023-26 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Parc de stationnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « Parc de stationnement » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	85 023,28 Euros
Solde reporté 2021 :	1 139 771,81 Euros
Excédent	1 224 795,09 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Solde reporté 2021 :	28 429,82 Euros
Déficit :	28 429,82 Euros

Résultat brut de clôture : 1 253 224,91 Euros

Délibération n° 2023-27 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Ancien site Norinco »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « Ancien site Norinco » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	5 370,00 €uros
Recettes :	23 061,01 €uros
Solde reporté 2021 :	0,00 €uros
Excédent	17 691,01 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	25 037,07 €uros
Solde reporté 2021 :	- 971 385,87 €uros
Déficit :	946 348,80 €uros

Résultat brut de clôture : - 928 657,79 €uros

Délibération n°2023-28 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « ZA Ivry le Temple »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « ZA Ivry le Temple » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	110 239,57 €uros
Recettes :	71 733,34 €uros
Solde reporté 2021 :	0,00 €uros
Déficit	38 506,23 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	38 483,30 €uros
Recettes :	140 877,76 €uros
Solde reporté 2021 :	- 106 370,99 €uros
Déficit :	3 976,53 €uros

Résultat brut de clôture : - 42 482,76 €uros

Délibération n°2023-29 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Portage de repas »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « Portage de repas » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	102 232,39 €uros
Recettes :	92 677,64 €uros
Solde reporté 2021 :	-17 312,06 €uros
Déficit	- 26 866,81 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	3 860,00 €uros
Solde reporté 2021 :	11 503,90 €uros
Excédent :	15 363,90 €uros

Résultat brut de clôture : - 11 502,91 €uros

Délibération n°2023-30 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Musée de la Nacre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « Musée de la Nacre » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	829 086,57 €uros
Recettes :	816 321,37 €uros
Solde reporté 2021 :	338 055,75 €uros
Excédent :	325 290,55 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	4 141,89 €uros
Recettes :	997,00 €uros
Solde reporté 2021 :	180 049,20 €uros
Excédent :	176 904,31 €uros

Résultat brut de clôture : 502 194,86 €uros

Délibération n°2023-31 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Transports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe « Transports » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 601 789,53 €uros
------------	--------------------

Recettes :	1 481 570,54 €uros
Solde reporté 2021 :	1 922 450,89 €uros
Excédent	1 802 231,90 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	10 846,75 €uros
Recettes :	14 000,81 €uros
Solde reporté 2021 :	171 283,75 €uros
Excédent :	174 437,81 €uros

Résultat brut de clôture : 1 976 669,71 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 26 376,00 €uros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : 1 950 293,71 €uros

Délibération n°2023-32 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Piscine Aquoise »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe «Piscine Aquoise » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 116 500,00 €uros
Recettes :	1 094 350,56 €uros
Solde reporté 2021 :	192 704,70 €uros

Excédent 170 555,26 €uros

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €uros

Recettes : 0,00 €uros

Solde reporté 2021 : 0,00 €uros

Excédent : 0,00 €uros

Résultat brut de clôture : 170 555,26 €uros

**Délibération n°2023-33 – Compte financier unique 2022 – budget annexe
« Assainissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe «Assainissement » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 33 011,50 €uros

Recettes : 23 785,00 €uros

Solde reporté 2021 : - 63 887,86 €uros

Déficit 73 114,36 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2021 :	0,00 €uros
Excédent :	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 73 114,36 €uros

Délibération n°2022-34 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Cafétéria »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe «Cafétéria » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 202,89 €uros
Recettes :	2 598,78 €uros
Solde reporté 2021 :	- 54 972,64 €uros
Déficit	53 576,75 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2021 :	0,00 €uros
Excédent :	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 53 576,75 €uros

**Délibération n°2023-35 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe
« Création et gestion d'un hôtel »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe «Création et gestion d'un hôtel » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	99 439,65 €uros
Recettes :	126 666,12 €uros
Solde reporté 2021 :	0,00 €uros
Excédent	27 226,47 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	20 460,19 €uros
Recettes :	146 160,77 €uros
Solde reporté 2021 :	- 2 237 578,42 €uros
Déficit :	2 111 877,84 €uros

Résultat brut de clôture : - 2 084 651,37 €uros

**Délibération n°2023-36 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « ZA
Reine Blanche »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe «ZA Reine Blanche » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	5 294 809,03 Euros
Recettes :	1 998 065,14 Euros
Solde reporté 2021 :	199 847,70 Euros
Déficit	3 098 896,19 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 988 064,53 Euros
Recettes :	3 096 891,02 Euros
Solde reporté 2021 :	- 1 548 445,10 Euros
Déficit :	449 618,61 Euros

Résultat brut de clôture : - 3 546 514,80 Euros

**Délibération n°2023-37 – Compte financier unique 2022 – Budget annexe
« Acquisitions foncières – Zones d'activités économiques ou commerciales »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 125-2021 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport d'activité 2022 servant de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe «Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales » de l'exercice 2022 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	13 750,12 Euros
Solde reporté 2021 :	0,00 Euros
Excédent	13 750,12 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	6 250,00 Euros
Solde reporté 2021 :	- 557 650,97 Euros
Déficit :	551 400,97 Euros

Résultat brut de clôture : - 537 650,85 Euros

Délibération n°2023-38 – Budget général – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Général qui est équilibré à la somme de 25 215 724,99 € (VINGT CINQ MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 10 942 510,64 €

Section d'investissement : 14 273 214,35 €

Délibération n°2023-39 – Budget général – Affectation du résultat

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 à l'article 1068 pour 8 778 714,35 Euros.

Délibération n°2023-40 – Budget annexe – Parc d'activités « Les Vallées » - Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe Parc d'activités « Les Vallées » qui est équilibré à la somme de 6 051 419,54 € (SIX MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT DIX NEUF EUROS CINQUANTE QUATRE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 6 051 419,54 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2023-41 – Budget annexe – Parc de stationnement – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe « Parc de stationnement » qui est équilibré à la somme de 1 253 224,91 € (UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS QUATRE VINGT ONZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 1 224 795,09 €

Section d'investissement : 28 429,82 €

Délibération n°2023-42 – Budget annexe – Ancien site Norinco – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe « Ancien site Norinco » qui est équilibré à la somme de 946 348,80 € (NEUF CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 946 348,80 €

Délibération n°2023-43 – Budget annexe – Ancien site Norinco – Affectation du résultat

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 à l'article 1068 pour 17 691,01 Euros.

Délibération n°2023-44 – Budget annexe – ZA Ivry le Temple – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe « ZA Ivry le Temple » qui est équilibré à la somme de 42 482,76 € (QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 38 506,23 €

Section d'investissement : 3 976,53 €

Délibération n°2023-45 – Budget annexe – Portage de repas – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe « Portage de repas » qui est équilibré à la somme de 12 363,90 € (DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 12 000,00 €

Section d'investissement : 363,90 €

Délibération n°2023-46 – Budget annexe – Musée de la Nacre – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe « Musée de la Nacre » qui est équilibré à la somme de 542 194,86 € (CINQ CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS QUATRE VINGT SIX CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 275 290,55 €

Section d'investissement : 176 904,31 €

Délibération n°2023-47 – Budget annexe – Transports – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe «Transport » qui est équilibré à la somme de 1 779 169,71 € (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 1 060 231,90 €

Section d'investissement : 176 937,81 €

Délibération n°2023-48 – Budget annexe – Piscine Aquoise – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe «Piscine Aquoise » qui est équilibré à la somme de 555,26 € (CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS VINGT SIX CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 555,26 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2023-49 – Budget annexe – Assainissement – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe «Assainissement » qui est équilibré à la somme de 75 000,00 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) comme suit :

Section de fonctionnement : 75 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2023-50 – Budget annexe – Cafétéria – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe «Cafétéria » qui est équilibré à la somme de 54 000,00 € (CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS) comme suit :

Section de fonctionnement : 54 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2023-51 – Budget annexe – Création et gestion d'un hôtel – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe «Création et gestion d'un hôtel » qui est équilibré à la somme de 2 112 226,46 € (DEUX MILLIONS CENT DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS QUARANTE SIX CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 2 112 226,46 €

Délibération n°2023-52 – Budget annexe – Création et gestion d'un hôtel – Affectation du résultat

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 à l'article 1068 pour 27 226,47 Euros.

Délibération n°2023-53 – Budget annexe – ZA Reine Blanche – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe «ZA Reine Blanche » qui est équilibré à la somme de 6 643 410,99 € (SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT DIX EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 3 096 896,19 €

Section d'investissement : 3 546 514,80 €

Délibération n°2023-54 – Budget annexe – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales – Budget supplémentaire 2023

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe « Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales » qui est équilibré à la somme de 551 400,97 € (CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 551 400,97 €

Délibération n°2023-55 – Budget annexe – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales – Affectation du résultat

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 à l'article 1068 pour 13 750,12 Euros.

Délibération n°2023-56 – Mise en réserve de la fraction de taux CFE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,11 %.

Délibération n°2023-57 – Exonérations TEOM

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant la demande présentée par la société Auchan Méru qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société Lidl qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société CMP qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société SCI 7L d'Inval (Gedimat) qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Auchan Méru – Rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant :3950224145, 3950296434 et 3950296443)
- CMP – Zac les Vallées - 60110 Amblainville (n°invariant : 600100348013)
- Lidl – Allée Louis Lumière – 60110 MERU (n° invariant : 603950221429)
- SCI 7L d'Inval (Gedimat) – rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant : 603950292337)

Délibération n°2023-58 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes de Bornel, Hénonville, Ivry le Temple, Lormaison et Monts,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 88 723,38 €uros à la commune de Bornel pour l'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques
- 37 443 €uros à la commune de Bornel pour les travaux de mise en sécurité de la rotonde de l'école Van Gogh
- 107 557,46 €uros à la commune d'Hénonville pour des travaux d'aménagement de la rue Iser Solomon
- 31 747,80 €uros à la commune d'Ivry le Temple pour les travaux de création de trottoirs – rue de la croix rouge
- 117 030,00 €uros à la commune de Lormaison pour l'acquisition foncière du local technique rue de Gournay
- 25 738,00 €uros à la commune de Monts pour la mise en souterrain des réseaux

Délibération n°2023-59 – ZAC les Vallées – Vente de parcelles de terrain – CMP My Dropper

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,

Vu la promesse de vente du 21 octobre 2021 signée avec la SCI DYVA PATRIMOINE intervenant pour le compte de l'entreprise Groupe CMP PARIS,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 mars 2023,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise CMP GROUP souhaite se porter acquéreur d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 55 716 m² concernant trois promesses de vente afin de concrétiser son projet « The Dropper ».

Le projet comporte la création d'un site d'activité de 24 000 m² nécessaire au développement de l'entreprise suite l'acquisition de l'enseigne La Chaise Longue. Le projet comprend également la création d'un espace de 1 800 m² accueillant un incubateur à Start-ups et un centre de formation pour le développement d'une filière dédiée à la e-logistique en partenariat avec la Région et le lycée Lavoisier.

Conformément aux dispositions de la promesse de vente du 21 octobre 2021 consenti par la CCS, l'entreprise sollicite l'acquisition du lot A de 43 033 m², composé des parcelles ZK 69, 73, 136, 140 et 145, commercialisé au prix de 35 € HT/ m², soit un prix de 1 506 155,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise CMP Group, représentée par Monsieur Yves TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur un terrain d'une contenance de 43 033 m², composé des parcelles ZK 69, ZK 73, ZK 136, ZK 140 et ZK 145, au prix de 35,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 1 506 155,00 € HT
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2023-60 – ZAC les Vallées – vente de parcelles de terrain – CMP My Dropper

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

Vu la promesse de vente du 15 janvier 2021 signée avec la SCI DYVA PATRIMOINE intervenant pour le compte de l'entreprise Groupe CMP PARIS,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 novembre 2022,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise CMP GROUP souhaite se porter acquéreur d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 55 716 m² concernant trois promesses de vente afin de concrétiser son projet « The Dropper ».

Le projet comporte la création d'un site d'activité de 24 000 m² nécessaire au développement de l'entreprise suite l'acquisition de l'enseigne La Chaise Longue. Le projet comprend également la création d'un espace de 1 800 m² accueillant un incubateur à Start-ups et un centre de formation pour le développement d'une filière dédiée à la e-logistique en partenariat avec la Région et le lycée Lavoisier.

Conformément aux dispositions de la promesse de vente du 21 octobre 2021 consenti par la CCS, l'entreprise sollicite l'acquisition du lot B de 8 257 m², composé des parcelles ZK 135-137-139 et 141, commercialisé au prix de 27 € HT/ m², soit un prix de 222 939,00 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise CMP Group, représentée par Monsieur Yves TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur un terrain d'une contenance de 8 257 m², composé des parcelles ZK135, ZK 137, ZK 139 et ZK 141, au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 222 939,00 € HT
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2023-61 – ZAC les Vallées – vente de parcelles de terrain – CMP My Dropper

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

Vu la délibération n°162/2021 du 16 décembre 2021, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 45,00 €uros H.T. le mètre carré,

Vu la promesse de vente du 6 Mars 2023 signée avec la SCI DYVA PATRIMOINE intervenant pour le compte de l'entreprise Groupe CMP PARIS,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 20 janvier 2023,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise CMP GROUP souhaite se porter acquéreur d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 55 716 m² concernant trois promesses de vente afin de concrétiser son projet « The Dropper ».

Le projet comporte la création d'un site d'activité de 24 000 m² nécessaire au développement de l'entreprise suite l'acquisition de l'enseigne La Chaise Longue. Le projet comprend également la création d'un espace de 1 800 m² accueillant un incubateur à Start-ups et un centre de formation pour le développement d'une filière dédiée à la e-logistique en partenariat avec la Région et le lycée Lavoisier.

Conformément aux dispositions de la promesse de vente du 6 mars 2023 consenti par la CCS, l'entreprise sollicite l'acquisition du lot C de 4 426 m², composé des parcelles ZK 51, 53, 57 et 83, commercialisé au prix de 45 € HT /m² soit un prix total de 199 170,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise CMP Group, représentée par Monsieur Yves TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur un terrain d'une contenance de 4 426 m², composé des parcelles ZK 51, ZK 53, ZK 57 et ZK 83, au prix de 45,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 199 170,00 € HT
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2023-62 – Reine Blanche : signature d'une promesse de vente

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation du Parc d'Activité de la Reine Blanche,

Vu la délibération n°169/2022 fixant le prix de vente des terrains de la Reine Blanche à 40 €uros HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2023,

La Présidente expose :

- que la société GRIMONPREZ Gears, spécialisée dans la fabrication d'engrenages, de boîte de vitesses et usinage de pièces pour les engins de travaux publics et l'aéronautique, envisage d'implanter son siège et ses locaux d'activité sur le dernier terrain disponible au sein du Parc d'activité de la Reine Blanche,
- que l'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente portant sur la parcelle Y 271 d'une superficie cadastrale de 20 848 m², commercialisée au prix de 40 € HT / m² soit un prix de 833 920 € HT.
- que l'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente du terrain pour lui permettre de déposer un Permis de Construire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise GRIMONPREZ Gears, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur la parcelle Y 271 d'une superficie cadastrale de 20 848 m², commercialisée au prix de 40 € HT / m² soit un prix de 833 920 € HT.
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente

Délibération n°2023-63 – Parc d'activité des Sablons : signature d'une promesse de vente

La Communauté de communes des Sablons (CCS) souhaite promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois à travers l'aménagement du

Parc des Sablons sur une emprise d'environ 35 hectares sur la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers.

Elle est à ce titre propriétaire des parcelles ZK 9 et ZK 10 d'une surface cadastrale respective de 147 323 m² et 201 063 m², les deux parcelles formant une unité foncière de 348 386 m².

Le Parc d'activité des Sablons est à ce jour divisé en deux secteurs d'aménagement par le PLU de la commune de Saint Crépin Ibouwillers:

- Le Secteur 1, d'une emprise foncière de 18 hectares environ, classé en zone 1AU_i et immédiatement constructible,
- Le Secteur 2, d'une emprise foncière de 17 hectares environ, classé en zone 2AU_i et constructible sous la Condition Suspensive de modification du PLU.

Le constructeur " PRD- PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT" a été retenu dans le cadre d'une procédure d'appel à projet pour réaliser l'aménagement et la commercialisation de ce Parc d'activité sur la base d'un programme mixte comprenant les constructions prévisionnelles suivantes :

- Sur le Secteur 1:
 - **Lot 1** : un bâtiment à destination logistique d'une surface de plancher de 47 500 m² environ sur une parcelle de 114 000 m²,
 - **Lot 2** : un bâtiment à destination industrielle d'une surface de plancher de 11.000 m² environ sur une parcelle de 28 000 m²,
 - **Lot 3** : un bâtiment à destination d'activités artisanales d'une surface de plancher de 3 500 m² environ sur une parcelle de 16 000 m²,
 - **Lot 4** : un bâtiment à destination d'activités de type PME d'une surface plancher de 6 000 m² environ sur une parcelle de 22 000 m²,
- Sur le Secteur 2, constructible sous la Condition Suspensive de modification du PLU :
 - **Lot 5** : extension du bâtiment du lot 1 de 34 500 m² sur une parcelle de 75 000m²,
 - **Lot 6** : extension du bâtiment du lot 2 de 11 000 m² sur une parcelle de 20 000m²,
 - **Lot 7** : un bâtiment d'activité logistique ou industrielle d'une surface de plancher de 32 000 m² environ sur une parcelle de 76 000 m².

L'ensemble des Permis de construire du Secteur 1 seront déposés à partir du mois d'octobre 2023 tandis que les Permis de construire du Secteur 2 seront déposés après la modification du PLU de Saint-Crépin-Ibouwillers devenue exécutoire et définitive.

La promesse synallagmatique de vente à conclure est assortie de clauses de commercialisation et d'agrément permettant de sécuriser les conditions d'aménagement du Parc d'activité et de définir une relation de partenariat entre PRD et la Communauté de communes des Sablons. A ce titre, il appartiendra à la CCS de réaliser des travaux d'aménagement pour permettre de desservir et de viabiliser l'unité foncière en entrée de parcelle. Les obligations respectives de la CCS et de PRD sont définies dans le cadre de la promesse de vente.

En accord avec PRD, les terrains du Secteur 1 seront vendus par la Communauté de communes des Sablons au prix de 45 € HT / m², soit un prix de 8 100 000 € HT pour un ensemble foncier d'environ 180 000 m². Etant précisé que la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

La Promesse prévoit par ailleurs un mécanisme de réévaluation du prix d'acquisition des 17 Hectares du Secteur 2 en prenant en compte l'évolution du coût de la construction et l'indice INSEE du coût de la vie, avec un prix de vente maximum de 50 € HT / m². La vente du Secteur 2 sera faite à minima au prix de 45 € HT/m², soit un montant de 7 650 000 €, ce prix pouvant atteindre le montant maximum de 8 500 000 € HT en fonction de la réévaluation du prix et pour une emprise d'environ 170 000m². Etant précisé que la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Il convient de préciser qu'une canalisation d'eau potable longe une partie des terrains viabilisés. Compte tenu de l'impossibilité de construire et de planter sur une emprise foncière exacte qui reste à déterminer, une servitude de non aedificandi sera constituée sur cette emprise foncière qui sera cédée à l'euro symbolique à l'entreprise PRD.

Dans ces conditions, l'entreprise PRD sollicite la signature d'une promesse de vente portant sur la totalité des 348 386 m² composant le Parc d'activité des Sablons.

- ✓ Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion des zones d'activité,
- ✓ Vu le Schéma de Cohérence Territoriale révisé en date du 24 mars 2020,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers en date du 29 juin 2022,
- ✓ Vu le contrat de réservation de terrain du 20 avril 2023 portant sur l'Unité Foncière d'environ 35 Hectares appartenant à la Communauté de communes des Sablons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix,

✓ à signer la promesse synallagmatique de vente d'un ensemble foncier de 348 386 m² composé des parcelles ZK 9 d'une surface de 147 323 m² et ZK 10 d'une surface de 201 063 m² avec la société « PRD - PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT », représentée par Romain PEYRONIE ou toute personne physique, dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains du secteur 1 d'une emprise d'environ 18 hectares seront commercialisés au prix de 45 €uros H.T./m², soit un prix total de 8 100 000 € pour un ensemble foncier d'environ 180 000 m², les ventes de terrains étant soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge,
- Les terrains du secteur 2 d'une emprise d'environ 17 hectares seront commercialisés au prix minimum de 45 €uros H.T./m², intégrant une formule de révision du prix avec un prix maximum de 50 €uros/m², soit un prix total de vente variant de 7 650 000 € à 8 500 000 € HT pour une emprise d'environ 170 000 m² en fonction de la formule de révision du prix, les ventes de terrains étant soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge,
- Le terrain d'une emprise foncière à détacher de l'Unité Foncière du Parc d'Activité des Sablons grevé d'une servitude de non aedificandi et de passage d'une canalisation d'eau potable sera cédé à l'euro symbolique. L'emprise exacte de

cette emprise foncière sera déterminée par un cabinet de géomètres,

- ✓ à signer tous les actes afférent à la promesse de vente,
- ✓ prend acte que les ventes des terrains seront réalisées en fonction de la commercialisation des différents lots composant le programme d'aménagement développé par l'entreprise PRD DEVELOPPEMENT au sein du Parc d'activité des Sablons.

Délibération n°2023-64 – Signature d'une convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert

Considérant que la Communauté de communes des Sablons, est propriétaire de l'ancien site RYCKAERT, situé dans la zone d'activité de Méru au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru,

Considérant que l'entreprise MOBI STOK sollicite une location précaire du site pour une durée de 6 mois afin de gérer un surplus temporaire de son activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente :

- à **signer** avec l'entreprise MOBI STOK une convention de bail précaire portant sur l'ancien entrepôt RYCKAERT d'environ 5000 m² de surface bâtie situé sur la parcelle sur la parcelle AR n°24 au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru,
- à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023-65 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru CCS/SMEPS/SMAS

Vu les travaux que la commune de Méru souhaite engager sur le centre-ville de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans l'emprise des travaux de la commune,

Vu la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour le suivi de ces travaux (plusieurs lots à suivre, travaux complexes...),

Madame la Présidente propose d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru entre la ville de Méru, la Communauté de Communes des Sablons, la Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la ville de Méru, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, la Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru.

Délibération n°2023-66 – Convention de financement – rue Louis Lumière et allée Lucien Barbier – Méru

Considérant les travaux de voirie qui seront réalisés par la Communauté de Communes des Sablons à Méru – rue Louis Lumière et allée Lucien Barbier,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la ville de Méru souhaite réaliser des travaux de trottoirs et bordures,

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de remboursement de ces travaux par la ville de Méru à la Communauté de Communes des Sablons,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec la ville de Méru telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2023-67 – Convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

Considérant que la Communauté de Communes a financé le déploiement du réseau de fibre optique sur l'intégralité de son territoire,

Considérant que de nouveaux besoins, notamment liés aux constructions nouvelles, impliquent que notre intercommunalité participe au financement du déploiement des nouvelles prises optiques,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de fluidifier et accélérer le déploiement de ces prises, de conclure avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) une convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise très haut débit,

Considérant que la participation financière de notre collectivité sera fixée par devis établi par le SMOTHD après déduction des financements du Département de l'Oise (30 %) et du SMOTHD (10 % à partir de 2023),

Vu le projet de convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise très haut débit,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise très haut débit avec le SMOTHD.

Délibération n°2023-68 – Convention avec le SMDO – AMI ADEME

Considérant que le SMDO a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour la mise en place du tri hors foyers dans les établissements accueillant du public,

Considérant que la CCS prendra en charge l'achat des contenants de tri et leur installation,

Considérant qu'il convient dès lors de préciser les modalités techniques et financières du reversement à la CCS de la prise en charge financière versée par l'ADEME au SMDO,

Vu le projet de convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME : mise en place du tri hors foyers : Etablissements accueillant du public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le SMDO la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME : établissements accueillant du public.

Délibération n°2023-69 – Hauts-de-France Pass Rénovation – Convention de partenariat

Vu le dispositif Hauts-de-France Pass rénovation mis en place par la région Hauts-de-France par l'intermédiaire de la régie régionale du Service Public d'Efficacité Energétique permettant un accompagnement comprenant :

- ✓ Des conseils adaptés aux besoins des propriétaires portant sur les aspects techniques, administratifs et financiers
- ✓ Un accompagnement technique sur toute la durée du projet et au-delà pendant 3 ans
- ✓ Un accompagnement financier pour obtenir un maximum de subventions et optimiser le plan de financement du projet
- ✓ Des solutions de financement (éco-prêt à taux zéro, prêt de tiers-financement), le préfinancement des aides et du reste à charge

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons souhaite dans le cadre du PCAET promouvoir la réalisation de travaux de performance énergétique des habitations du territoire,

Afin de répondre à cet objectif, une convention pourrait être conclue avec le Service Public d'Efficacité Energétique. La Communauté de Communes des Sablons apporterait un financement forfaitaire de 500 €uros aux bénéficiaires de ce service pour les accompagnements techniques ou les accompagnements techniques et financiers

Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Service Public d'Efficacité Energétique la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2023-70 – Soutien au covoiturage – Klaxit

Vu le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Sablons ayant pour objectif notamment de promouvoir le covoiturage,

Vu le projet de mise en place d'une expérimentation avec la société Klaxit visant à promouvoir la pratique du covoiturage « domicile-travail » grâce notamment à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,

Vu la délibération n°137-2022 du 24 novembre 2022 relative à la conclusion d'une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec Klaxit,

Considérant le succès de cette première phase d'expérimentation,

Considérant que l'enveloppe initiale de soutien financier doit être abondée de 85 000 €uros pour poursuivre l'action jusqu'à la fin de l'année,

Vu le projet d'avenant à la convention de financement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

Délibération n°2023-71 – Festival du Vexin aux Sablons

Vu le projet de programmation du Festival du Vexin aux Sablons pour l'année 2023 :

Titre de la prestation : Concert d'Emmanuelle Bertrand et Dimitris Saroglou

Date : dimanche 25 juin 2023 à 16h30

Lieu : église de Neuville-Bosc

Titre de la prestation : Concert de Maurizio Baglini

Date : samedi 30 septembre 2023 à 18h30

Lieu : église de Montchevreuil

Titre de la prestation : Concert du Trio Loco cello

Date : samedi 18 novembre 2022 à 18h30

Lieu : église de Saint-Crépin-Ibouwillers

Considérant que dans ce cadre et au regard du budget prévisionnel de cette manifestation, la Communauté de Communes des Sablons pourrait procéder à l'achat de 100 places de concert pour chacun de ces concerts au prix 10 euros la place (valeur 22 euros) et verser une subvention de 3 600 euros à l'association Les Compagnons d'Orphée, organisatrice de ce festival,

Vu le projet de convention d'achat de billets,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'achat de billets prévoyant l'achat de 300 places au prix unitaire de 10 €uros soit une somme totale de 3 000 €uros.

ACCEPTE le versement d'une subvention de 3 600 €uros à l'association Les Compagnons d'Orphée.

Délibération n°2023-72 – Festival du Vexin aux Sablons – Fixation du prix de vente des places

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons s'est portée acquéreur de 300 places de concert pour le Festival du Vexin aux Sablons,

Considérant qu'il convient dès lors de fixer un prix de vente préférentiel à destination des habitants des Sablons,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 12 euros le prix de la place de concert étant précisé que ce tarif préférentiel est réservé aux habitants de la Communauté de Communes des Sablons.

Délibération n°2023-73 – Festival du Vexin aux Sablons – Convention de billetterie

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons s'est portée acquéreur de 300 places de concert pour le Festival du Vexin aux Sablons,

Considérant qu'afin de commercialiser ces places par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre, il convient de conclure une convention de billetterie,

Vu le projet de convention de billetterie,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Délibération n°2023-74 – Assainissement non collectif – nouveaux tarifs de vidange

Vu les résultats de l'appel d'offres relatif au marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1er juillet 2023 les tarifs suivants :

- curage d'une installation d'assainissement non collectif : 270 €uros HT
- curage en urgence d'une installation d'assainissement non collectif : 370 €uros HT
- Plus-value pour mise en place de tuyaux d'aspiration d'une longueur supérieure à 30 mètres : 10 € HT par tranche de 10 mètres
- Plus-value pour vidange supérieure à 4 000 litres : 50 €uros HT par tranche de 1 000 litres
- Plus-value pour dégagement des regards enterrés : 80 €uros HT de l'heure
- Forfait déplacement en cas d'absence de l'utilisateur : 190 €uros HT
- Entretien d'un préfiltre seul, indépendant de la fosse : 10 €uros HT

Délibération n°2023-75 – Permis de démolir

Vu le projet de construction d'un drive fermier à Méru au 11, rue Aristide Briand,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer une demande de permis de démolir des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AM n°5 à Méru.

Délibération n°2023-76 – Contrat de partenariat pour la gestion, la présentation et la valorisation du patrimoine naturel avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Vu les objectifs définis par le PCAET de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant la volonté de la CCS de préserver et valoriser le patrimoine naturel de son territoire,

Considérant que le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France peut apporter un soutien pour atteindre ces objectifs,

Vu le projet de contrat de partenariat impliquant pour la CCS un financement annuel de 2 000 € sur la période 2024 – 2028,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Délibération n°2023-77 – Commercialisation de l'agenda communautaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le projet de réalisation d'un agenda communautaire qui sera entièrement financé par la vente d'espaces publicitaires dans le cadre d'une régie de recette.

Considérant que 13 pages de l'agenda communautaire 2024 seront commercialisées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de ventes des espaces publicitaires de l'agenda communautaire 2024 suivants :

700 € pour la page entière

375 € pour la demi page

200 € pour le quart de page

100 € pour le huitième de page

Délibération n°2023-78 – Etats des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2023 au 31 mai 2023

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2023 au 31 mai 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2023 au 31 mai 2023.

Délibération n°2023-79 – Opération haies – individualisation de subventions

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 166/2021 du 16 décembre 2021 créant le dispositif « opération haies »,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions pour un montant de 2 000 € suivant le détail des bénéficiaires listés en annexe jointe.

Délibération n°2023-80 – Vente d'un véhicule

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du véhicule frigo Renault Kangoo (budget annexe portage de repas – numéro inventaire : 201000001) au prix de 500,00 €uros.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 est composé des 58 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2023-22** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2023
- **Délibération n°2023-23** – Rapport d'activité 2022
- **Délibération n°2023-24** – Compte financier unique 2022 – Budget général
- **Délibération n°2023-25** – Compte financier unique 2022 – Budget Annexe « ZAC les Vallées »
- **Délibération n°2023=26** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Parc de stationnement »
- **Délibération n° 2023=27** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Ancien site Norinco »
- **Délibération n°2023-28** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « ZA Ivry le Temple »
- **Délibération n°2023-29** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Portage de repas »
- **Délibération n°2023-30** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Musée de la Nacre »

- **Délibération n°2023-31** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Transports »
- **Délibération n°2023-32** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Piscine Aquoise »
- **Délibération n°2023-33** – Compte financier unique 2022 – budget annexe « Assainissement »
- **Délibération n°2023-34** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Cafétéria »
- **Délibération n°2023-35** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel »
- **Délibération n°2023-36** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « ZA Reine Blanche »
- **Délibération n°2023-37** – Compte financier unique 2022 – Budget annexe « Acquisitions foncières – Zones d'activités économiques ou commerciales »
- **Délibération n°2023-38** – Budget général – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-39** – Budget général – Affectation du résultat
- **Délibération n°2023-40** – Budget annexe – Parc d'activités « Les Vallées » - Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-41** – Budget annexe – Parc de stationnement – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-42** – Budget annexe – Ancien site Norinco – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-43** – Budget annexe – Ancien site Norinco – Affectation du résultat
- **Délibération n°2023-44** – Budget annexe – ZA Ivry le Temple – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-45** – Budget annexe – Portage de repas – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-46** – Budget annexe – Musée de la Nacre – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-47** – Budget annexe – Transports – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-48** – Budget annexe – Piscine Aquoise – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-49** – Budget annexe – Assainissement – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-50** – Budget annexe – Cafétéria – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-51** – Budget annexe – Création et gestion d'un hôtel – Budget supplémentaire 2023

- **Délibération n°2023-52** – Budget annexe – Création et gestion d'un hôtel – Affectation du résultat
- **Délibération n°2023-53** – Budget annexe – ZA Reine Blanche – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-54** – Budget annexe – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales – Budget supplémentaire 2023
- **Délibération n°2023-55** – Budget annexe – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales – Affectation du résultat
- **Délibération n°2023-56** – Mise en réserve de la fraction de taux CFE
- **Délibération n°2023-57** – Exonérations TEOM
- **Délibération n°2023-58** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements
- **Délibération n°2023-59** – ZAC les Vallées – Vente de parcelles de terrain – CMP My Dropper
- **Délibération n°2023-60** – ZAC les Vallées – Vente de parcelles de terrain – CMP My Dropper
- **Délibération n°2023-61** – ZAC les Vallées – Vente de parcelles de terrain – CMP My Dropper
- **Délibération n°2023-62** – Reine Blanche : signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2023-63** – Parc d'activité des Sablons : signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2023-64** – Signature d'une convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert
- **Délibération n°2023-65** – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville de Méru CCS/SMEPS/SMAS
- **Délibération n°2023-66** – Convention de financement – rue Louis Lumière et allée Lucien Barbier – Méru
- **Délibération n°2023-67** – Convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit
- **Délibération n°2023-68** – Convention avec le SMDO – AMI ADEME
- **Délibération n°2023-69** – Hauts-de-France Pass Rénovation – Convention de partenariat
- **Délibération n°2023-70** – Soutien au covoiturage – Klaxit
- **Délibération n°2023-71** – Festival du Vexin aux Sablons
- **Délibération n°2023-72** – Festival du Vexin aux Sablons – Fixation du prix de vente des places
- **Délibération n°2023-73** – Festival du Vexin aux Sablons – Convention de billetterie

- **Délibération n°2023-74** – Assainissement non collectif – nouveaux tarifs de vidange
- **Délibération n°2023-75** – Permis de démolir
- **Délibération n°2023-76** – Contrat de partenariat pour la gestion, la présentation et la valorisation du patrimoine naturel avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
- **Délibération n°2023-77** – Commercialisation de l'agenda communautaire 2024
- **Délibération n°2023-78** – Etats des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2023 au 31 mai 2023
- **Délibération n°2023-79** – Opération haies – individualisation de subventions
- **Délibération n°2023-80** – Vente d'un véhicule